

Annexe III

Notification de transferts internationaux d'armes classiques : importations

Imports^o

Rapport sur les transferts internationaux d'armes classiques
(en application des résolutions 46/36 L et 58/54 de l'Assemblée générale)

Pays déclarant : SENEGAL

Point de contact national : Ministère des Forces armées – Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes
légères et de petit calibre – Téléphone : +221 77529 80 56 - 00 221 33 823 20 55- Télécopie : 00 221 33 823 20 55
Email : oudiaye@yahoo.fr/dirceinfa@armee.sn

(Organisation, Division/Section, téléphone, télécopie, courriel) (À L'USAGE EXCLUSIF DU GOUVERNEMENT)

Année civile : 2022

Catégorie (I à VII)	A	B	C	D ^b	E ^b	Observations ^c	
						Description de la pièce	Remarques concernant le transfert
I. Chars de bataille							
II. Véhicules blindés de combat			34	Afrique du Sud - Chine - USA - Turquie			
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre			12	Bulgarie		Mo 120 mm	
IV. Avions de combat et véhicules de combat aériens non pilotés							
a) Avions de combat							
b) Véhicules de combat aériens non pilotés							
V. Hélicoptères d'attaque							
a) Hélicoptères d'attaque							
b) Véhicules de combat aériens non pilotés à voilure tournaient							
VI. Navires de guerre							
VII. Missiles et lanceurs de missiles ^d							
a) Missiles et lanceurs de missiles							

A	B	C	D ^a	E ^b	Observations ^c	
Catégorie (I à VII)	État(s) explosif(s)	Nombre de pièces	État d'usage (autre que l'explosif)	Lien implicatif (le cas échéant)	Description de la pièce	Remarques concernant le transfert
b) Systèmes portables de défense antiaérienne						

Critères nationaux en matière de transferts :

^{a, b, c, d} Se reporter aux notes explicatives.

La nature des informations fournies doit être indiquée conformément aux notes explicatives e et f.

Notes explicatives

- a) Les États Membres qui n'ont rien à signaler devraient déposer une notification portant la mention « Néant » indiquant clairement qu'aucune exportation ou importation d'armes relevant de l'une quelconque des sept catégories n'a eu lieu durant la période considérée.
- b) On inclut dans les transferts internationaux d'armes, outre les mouvements de matériel entrant dans un territoire national ou en sortant, le transfert de la propriété et du contrôle du matériel. Dans les informations qu'ils communiquent, les États Membres sont invités à indiquer quels critères nationaux ils ont retenus pour déterminer qu'un transfert d'armes devient effectif (voir le paragraphe 42 de l'annexe du document A/49/316).
- c) Dans la colonne « Observations », les États Membres peuvent décrire la pièce transférée en précisant sa désignation, son type, son modèle et toute autre information jugée pertinente. Ils peuvent également utiliser cette colonne pour expliquer ou clarifier certains aspects concernant le transfert.
- d) La définition de la catégorie III comprend les systèmes de lance-roquettes multiples. Les roquettes susceptibles d'être notifiées sont indiquées dans la catégorie VII. Les systèmes portables de défense antiaérienne doivent être recensés si le système ne constitue qu'une seule unité, par exemple si le missile et la poignée ou le dispositif de lancement sont indissociables. En outre, les dispositifs individuels ou les poignées de lancement devraient également être indiqués. Il n'est pas nécessaire de répertorier les missiles individuels sans dispositif ou poignée de lancement.
- e) Veuillez indiquer à l'aide d'une croix les documents qui accompagnent votre communication :

- | | |
|---|---------|
| i) Formulaire type de notification d'exportations d'armes classiques | _____ |
| ii) Formulaire type de notification d'importations d'armes classiques | X _____ |
| iii) Formulaire type facultatif de notification d'exportations d'armes légères et de petit calibre | _____ |
| iv) Formulaire type facultatif de notification d'importations d'armes légères et de petit calibre | X _____ |
| v) Informations générales complémentaires sur les dotations militaires | _____ |
| vi) Informations générales complémentaires sur les achats d'armes liés à la production nationale | _____ |
| vii) Informations générales complémentaires sur les politiques pertinentes et/ou la législation nationale | _____ |
| viii) Autres (veuillez préciser) | _____ |
- f) Pour la notification des transferts, quels critères parmi ceux mentionnés ci-après, indiqués au paragraphe 42 de l'annexe du document A/49/316, ont été utilisés :

- | | |
|---|---------|
| i) Sortie du matériel du territoire de l'exportateur | _____ |
| ii) Arrivée du matériel dans le territoire de l'importateur | X _____ |
| iii) Transfert de la propriété | _____ |

- iv) Transfert du contrôle _____
- v) Autres (veuillez préciser brièvement ci-après) _____

Annexe IV

IMPORTATIONS

Pays déclarant : **SENEGAL**

Point de contact national : **Ministère des Forces armées – Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre – Téléphone : +221 77529 80 56 - 00 221 33 823 20 55- Télécopie : 00 221 33 823 20 55
Email : oudioye@yahoo.fr/dirceimf@armee.sn
(Organisation, Division/Section, téléphone, télécopie, courriel) (À L'USAGE EXCLUSIF DU GOUVERNEMENT)**

Année civile : 2022

A	B	C	D	E	Observation	
	État(s) importateur(s) final(s)	Nombre de pièces	État d'origine (autre que l'exportateur)	Lien Internet (le cas échéant)	Description de la pièce	Remarques concernant le transfert
Armes de petit calibre						
1. Revolvers et pistolets à chargement automatique		2065	ISRAEL FRANCE		PISTOLET AUTOMATIQUE RAMON 9 MM EMTAM	
2. Fusils et carabines		2616	FRANCE			
3. Pistolets-mitrailleurs		1510	USA- ISRAEL		M4 A1 GALIL ACE 5.56 mm NEGEV 5.56	
4. Fusils d'assaut		30	ISRAEL			
5. Fusils-mitrailleurs		5.200.050				
6. Autres (munitions)						
Armes légères		70	Tchécoslovaquie		MIT 50	
1. Mitrailleuses lourdes						
2. Lance-grenades portatifs, amovibles ou montés						
3. Canons antichars portatifs						
4. Canons sans recul						
5. Lance-missiles et lance-roquettes antichars portatifs		300	Clique		RPG7 Type 69	
6. Mortiers de calibre inférieur à 75 mm						
7. Autres						

Critères nationaux en matière de transferts :

^a Les formulaires types offrent la possibilité de notifier uniquement des quantités globales sous la catégorie armes légères et de petit calibre et leurs sous-catégories, conformément aux descriptions données au paragraphe 105 du rapport. Voir les Directives pour la notification des transferts internationaux au Registre des armes classiques de l'ONU pour des renseignements détaillés sur la notification des armes légères et de petit calibre.

^b Les catégories mentionnées dans le formulaire de notification ne constituent pas une définition des « armes légères » et « de petit calibre ».

^c Ce formulaire permet de fournir des informations sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre conformément à la recommandation formulée au paragraphe 105 du rapport.

Annexe V : Notification portant la mention « Néant » pour la formule « sept plus une »

Notification portant la mention « Néant »

Le Gouvernement de la République du Sénégal confirme qu'il n'a pas exporté de matériel relevant des sept catégories du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, ni d'armes légères et de petit calibre, au cours de l'année civile 2022, et soumet donc une notification portant la mention « Néant ».

Point de contact national

(À L'USAGE EXCLUSIF DU GOUVERNEMENT) :

Ministère des Forces armées – Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre

Email : oudioye@yahoo.fr/dircelmfa@armee.sn

(Organisation, Division/Section,

Téléphone : +221 77529 80 56 - 00 221 33 823 20 55- Téléphonie : 00 221 33 823 20 55 Email : oudioye@yahoo.fr/dircelmfa@armee.sn

téléphone, télécopie, courriel)